



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PLAN NATIONAL
DE LUTTE
CONTRE LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME
ET LES DISCRIMINATIONS
LIÉES À L'ORIGINE 2023 - 2026**

#LuttonsContreLaHaine

DOSSIER DE PRESSE
30 janvier 2023





Édito Élisabeth BORNE

Depuis 50 ans et la loi Pleven, nos actions contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations n'ont cessé de se renforcer, de s'étoffer.

Mais nous le savons bien : les discours racistes, antisémites et les comportements discriminatoires persistent. Ils ont évolué et trouvent bien trop souvent refuge sur internet, où certains croient pouvoir dire le pire en toute impunité.

Ce n'est pas acceptable. **Dans notre République, toutes les haines doivent être combattues et toutes les discriminations traquées.**

C'est un des piliers de l'action menée par le Président de la République depuis 2017. C'est un sujet qui me tient personnellement à cœur. Et dès ma prise de fonctions, j'ai fait du combat pour l'égalité des chances l'une de mes grandes priorités. Tout mon Gouvernement s'y engage. **C'est le sens de ce plan contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine que nous présentons, avec la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, Isabelle ROME.** Un plan qui mobilise de nombreux ministères, car c'est ensemble que notre action portera ses fruits.

Ce plan prend la suite de celui lancé par Edouard PHILIPPE en 2018. Il est le fruit de concertations nombreuses avec les associations, les ministères et les autorités indépendantes. Il a, en particulier, bénéficié de l'appui de la défenseure des droits, de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

Au plus près des propositions des acteurs, nous avons bâti **80 mesures** ambitieuses.

Ce plan permet de regarder la réalité du racisme et de l'antisémitisme en face et d'affirmer la pertinence de notre modèle républicain pour y répondre. Pour combattre les préjugés dès le plus jeune âge, nous devons renforcer la connaissance de notre Histoire. Cela passe, en particulier, par des mesures encourageant les visites mémorielles pendant la scolarité, ou en favorisant l'utilisation du Pass culture dans tous les lieux de mémoire.

Nous souhaitons mieux mesurer le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Aujourd'hui, les actes sont trop souvent cachés et sous-estimés. Nous voulons donc développer et améliorer les enquêtes de victimation, pour qu'elles intègrent des questions spécifiques aux faits et aux discriminations racistes ou antisémites.

Nous devons faire un effort pour la formation, en particulier des personnes en lien avec nos jeunes. Former et informer, ce sera également le sens d'un outil sur le civisme et la haine en ligne, que nous construirons avec tous les acteurs du numérique dont des influenceurs et des plateformes.

Pour mieux lutter contre les faits et discriminations racistes ou antisémites, la sanction pénale, civile et disciplinaire des auteurs doit être plus systématique. Pour cela, nous prendrons de nouvelles dispositions pour sécuriser le dépôt de plainte. Nous voulons aussi que les réponses pénales soient mieux exécutées en permettant l'émission de mandat d'arrêt.

Enfin, combattre le racisme, c'est mieux accompagner les victimes. Partout sur le territoire, dans les sphères privée, professionnelle et sur internet, mieux protéger les victimes est une nécessité.

Au travail, en particulier, une des avancées majeures de ce plan est le recours plus systématique au testing. L'idée est simple : faire savoir qui respecte les règles, accompagner les entreprises pour améliorer leurs pratiques, dénoncer les comportements discriminatoires et, le cas échéant, agir en justice si un délit est avéré. Avec les parlementaires et la Défenseure des Droits, nous travaillerons à ce dispositif utile et efficace.

Ce plan est une nouvelle étape dans notre combat pour l'égalité des chances. Racisme, antisémitisme, discriminations : nous ne laisserons rien passer.



Édito

Isabelle

LONVIS-ROME

Chaque année, ils sont un million deux-cent mille à subir une discrimination ou une atteinte à caractère raciste ou antisémite. À lui seul, ce chiffre suffirait à illustrer l'importance du combat que nous menons aujourd'hui, sans relâche, contre un fléau qui ne devrait pas exister. Ce fléau, nous le détruisons, peu à peu, à force de politiques publiques ambitieuses et de volontés gouvernementales.

Derrière ce million de paroles bafouées, derrière ces dignités piétinées, il existe une réalité brutale faite de conspirations nauséabondes, de propagandes haineuses et de discours aux relents âcres. Une réalité brutale, faite aussi d'actes de vandalismes, d'agressions verbales ou physiques, de raids numériques, de crimes. Autant de tragédies humaines qui se répètent, dans le plus profond mépris de notre contrat social.

Nous ne pouvons accepter cette violence et en tolérer la banalisation. Le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont des entailles profondes à notre cohésion nationale. Ils mettent à mal les valeurs d'universalisme, d'humanisme, et de tolérance, qui trônent au firmament de notre République.

Il nous faut mener ce combat, sans relâche. Cela doit passer, bien sûr, par la raison, l'éducation, la connaissance et le respect de l'Autre. Mais face à ces chiffres, ces valeurs ont besoin de bras armés, prompts à juguler la haine qui rompt la promesse républicaine à laquelle chacune et chacun doit pouvoir prétendre.

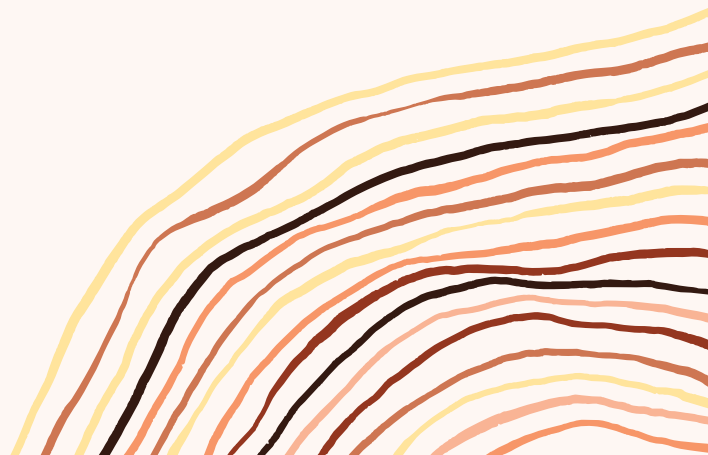
Nous devons tenir cette promesse, sans faillir.

C'est dans cette perspective que ce nouveau plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine a été conçu. Pour mener ces combats, je sais pouvoir compter sur la richesse du tissu associatif dont bénéficie notre pays et qui oeuvre sur l'ensemble du territoire, en hexagone comme en outre-mer.

Ce plan ambitieux, qui nous engage sur quatre ans, est le fruit de la mobilisation de l'ensemble des ministères, du Défenseur des droits, de la CNCDH, de trente-cinq associations, fondations mémorielles et musées. Il s'articule autour de mesures concrètes et réalistes qui feront l'objet d'un suivi scrupuleux et d'une évaluation en transparence.

Ces mesures permettront de nommer, de quantifier, de prévenir et de former, mais aussi de sanctionner celles et ceux qui répandent la haine.

Ce plan est une réponse aux discours et aux actes qui nuisent à la concorde ; une promesse à notre jeunesse, qui doit grandir dans une société où l'autre est son égal.





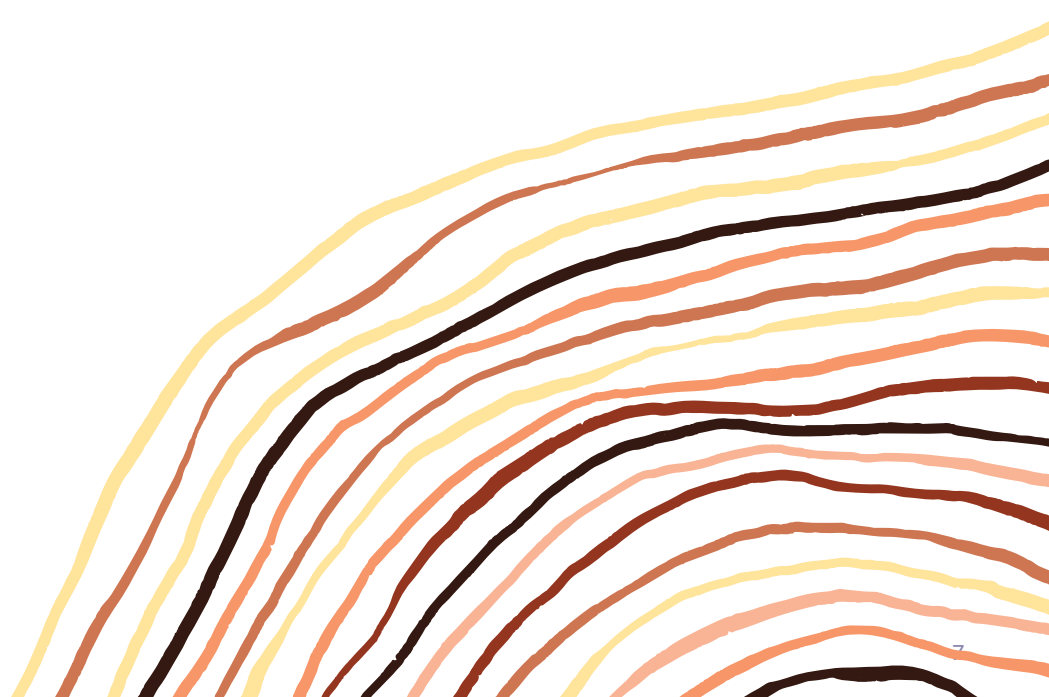
MÉTHODOLOGIE DE CONSTRUCTION DU PLAN

La lutte contre la haine et contre l'ensemble des discriminations est une politique prioritaire du Gouvernement, au sein de laquelle le principe d'égalité des droits et des chances constitue l'un des fondements du pacte républicain.

Ce plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine est le fruit d'un processus de concertation ambitieux ayant impliqué la société civile (**plus de 35 associations, fondations, lieux de mémoire et d'histoire invités aux travaux**), les différents ministères et les institutions indépendantes (Commission nationale consultative des droits de l'Homme, Défenseur des droits, Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, Agence nationale de cohésion des territoires).

UN PLAN EN 5 AXES

- **Nommer** la réalité du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations, et réaffirmer notre modèle universaliste
- **Mesurer** les phénomènes de racisme, d'antisémitisme et des discriminations
- **Mieux éduquer et mieux former**
- **Sanctionner** les auteurs
- **Accompagner** les victimes





Les mesures phares

1●

ORGANISER UNE VISITE D'HISTOIRE OU DE MÉMOIRE LIÉE AU RACISME, L'ANTISÉMITISME OU L'ANTITSIGANISME POUR CHAQUE ÉLÈVE DURANT SA SCOLARITÉ

POURQUOI ?

- Expliquer le présent grâce à la connaissance du passé (Shoah, génocides, esclavage, colonisation, décolonisation)
- Renforcer l'attachement de chaque enfant au récit historique
- Forger et transmettre une mémoire collective car l'Histoire alerte le présent

COMMENT ?

- En intégrant le principe de cette visite aux circulaires de rentrée adressées aux réseaux éducatifs par les ministres de l'Éducation nationale, de l'Agriculture et de la Culture
- En développant les expositions itinérantes dans les rectorats et les établissements
- En renforçant les collaborations entre les établissements et les lieux de mémoire et d'histoire, notamment grâce au développement de la part collective du Pass culture

2.

INTÉGRER DES CONTENUS SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME, L'ANTITSIGANISME ET LES DISCRIMINATIONS DANS LES FORMATIONS DES JEUNES TELLES QUE LE SNU ET LE SERVICE CIVIQUE

POURQUOI ?

- Inscrire la lutte contre la haine et les discriminations racistes, antisémites et antitsiganes dans les champs de l'engagement dans lesquels évoluent les jeunes en dehors du cadre scolaire

COMMENT ?

- En visant l'objectif de former 100% des jeunes engagés dans les parcours du Service national universel et des services civiques

3.

ORGANISER UNE JOURNÉE DE FORMATION POUR TOUS LES ENSEIGNANTS ET PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LES ENJEUX DE RACISME, D'ANTISÉMITISME, D'ANTITSIGANISME ET DES DISCRIMINATIONS

POURQUOI ?

- Renforcer la formation des enseignants et autres personnels
- Doter les personnels de ressources pédagogiques pour leur permettre de lutter contre les stéréotypes et les préjugés
- Améliorer le climat scolaire dans les établissements en luttant, notamment contre le racisme, l'antisémitisme et l'antitsiganisme ordinaires

COMMENT ?

- En travaillant de manière complémentaire sur la formation initiale et la formation continue des professeurs et autres personnels
- En organisant des journées de formation continue des personnels réparties tout au long de leur carrière



4. FORMER LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE À LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET L'ENSEMBLE DES DISCRIMINATIONS

POURQUOI ?

- Concerner tous les agents des administrations de l'État, les forces de sécurité intérieure, les inspecteurs du travail, les agents d'accueil de Pôle emploi relevant de la fonction publique d'État, les agents de l'État des Maisons France Services, les personnels des établissements culturels ou sportifs de l'État
- Permettre à tous ces personnels d'incarner, dans leurs fonctions professionnelles, les principes de dignité, d'impartialité et d'intégrité, entre eux et à l'égard des usagers du service public

COMMENT ?

- En déployant le marché interministériel pour former 100 % des agents de l'État en fonction
- En invitant le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) à décliner des formations de même nature auprès des agents publics territoriaux et hospitaliers

5•

INTÉGRER DES CONTENUS SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET L'ANTITSIGANISME DANS LES FORMATIONS DES ENCADRANTS DU SPORT (ÉDUCATEURS SPORTIFS, VOLONTAIRES POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024)

POURQUOI ?

- Sensibiliser et former les encadrants et bénévoles du sport à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'antitsiganisme et les discriminations dans l'exécution de leurs missions
- Accueillir de manière exemplaire les publics internationaux lors des jeux Olympiques et Paralympiques 2024

COMMENT ?

- En formant 100 % des volontaires pour les Jeux et 100 % des éducateurs sportifs, professionnels ou bénévoles, notamment tous ceux au contact des mineurs
- En obligeant les organismes de formation habilités à délivrer les diplômes d'État d'animateur et d'éducateur sportif à intégrer dans leur cahier des charges des contenus spécifiques dédiés à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'antitsiganisme et les discriminations

6.

SYSTÉMATISER LES TESTINGS SUR LES DISCRIMINATIONS À L'EMBAUCHE ET DANS LE MONDE DU TRAVAIL

POURQUOI ?

- Pour lutter contre les discriminations à l'embauche et durant la carrière professionnelle en objectivant l'existence de discriminations et en permettant aux acteurs de prendre conscience du problème
- Pour renforcer l'égalité des chances et des droits

COMMENT ?

- En organisant des testings réguliers dans différents secteurs d'activités, privés et publics, selon des modalités qui seront construites avec les acteurs (organisations syndicales et patronales, associations, autorités publiques concernées)

7.

MIEUX PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES SALARIÉS ET LES ENTREPRISES FACE AUX SITUATIONS DE DISCRIMINATIONS

POURQUOI ?

- Pour aider les représentants du personnels et des employeurs à objectiver l'existence de discriminations et permettre aux acteurs de prendre conscience du problème
- Pour renforcer une culture collective de la vigilance

COMMENT ?

- En allant vers la création d'une amende civile dissuasive
- En rendant plus opérationnelles les actions de groupe pouvant être conduites par les organisations syndicales, et le cas échéant par les associations, en cas de discrimination dans l'emploi ou l'accès à l'emploi

8.

CRÉER DES OUTILS, AVEC LES ACTEURS DU NUMÉRIQUE DONT LES PLATEFORMES ET LES INFLUENCEURS, POUR AMÉLIORER LE CIVISME EN LIGNE

POURQUOI ?

- Promouvoir la citoyenneté numérique et les codes de bonne conduite pour les internautes
- Lutter contre les fake news et le complotisme en ligne
- Aider à la clairvoyance et l'esprit critique pour décrypter la haine ordinaire en ligne

COMMENT ?

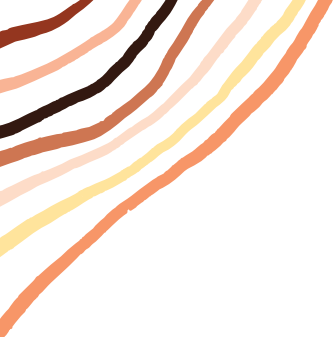
- En présentant chaque année un nouvel outil lors de l'Internet Safer Day, tous les 7 février
- En s'inspirant du code de bonne conduite réalisé en 2022 par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah) et la Délégation interministérielle à la transformation publique (DITP) pour les jeux vidéo et l'e-sport
- En impliquant les plateformes et les influenceurs, dans un travail collaboratif pour élaborer des outils visant à améliorer les comportements des internautes
- En adaptant les messages afin qu'ils soient le plus pertinent possible

9.

AMÉLIORER LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES PAR LES FORCES DE L'ORDRE

POURQUOI ?

- Lever les freins rencontrés par les victimes pour déposer plainte
- Améliorer le lien entre la police, la gendarmerie et la population
- Renforcer la confiance des citoyens dans les institutions de la République



COMMENT ?

- En diffusant une instruction conjointe des ministres de l'Intérieur et des outre-mer, de la Justice et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité, et de l'Égalité des chances, visant à :
 - Développer la prise de plainte hors les services (ou en mobilité), notamment en déployant les dispositifs d'« allers-vers » en lien avec les associations
 - Doter les forces de l'ordre d'une grille d'évaluation pour mieux qualifier les faits lors de la prise de plainte
 - Permettre l'anonymisation partielle des plaintes pour protéger la victime
 - Limiter le recours aux mains courantes
- En identifiant dans le logiciel de prise de plainte la circonstance aggravante raciste ou antisémite

10•

CRÉER DES PEINES AGGRAVÉES EN CAS D'INFRACTIONS NON PUBLIQUES À CARACTÈRE RACISTE OU ANTISÉMITES COMMISES, DANS L'EXERCICE DE LEUR FONCTION, PAR DES PERSONNES DÉPOSITAIRES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE OU CHARGÉES D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

POURQUOI ?

- Garantir l'exemplarité de tous les agents de la fonction publique

COMMENT ?

- En complétant le code pénal pour les infractions de provocation non publique à la haine raciste, de diffamation non publique raciste et d'injure non publique raciste

11. PERMETTRE L'ÉMISSION DE MANDAT D'ARRÊT EN CAS D'INFRACTIONS GRAVES À CARACTÈRE RACISTE OU ANTISÉMITES

POURQUOI ?

- Lutter contre le sentiment d'impunité
- Permettre l'exécution des peines d'emprisonnement et/ou d'amendes lorsque les auteurs condamnés pensent y échapper en fuyant à l'étranger

COMMENT ?

- En inscrivant dans la loi la possibilité de l'émission de mandat d'arrêt en cas de :
 - Condamnations à caractère raciste ou antisémite
 - Contestation de crime contre l'humanité
 - Apologie de crime contre l'humanité ou de crime de guerre

12. MIEUX LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS L'ACCÈS AU LOGEMENT

POURQUOI ?

- Combattre les discriminations fondées sur l'origine lors de la location ou l'achat d'un logement
- Renforcer la mobilisation du secteur immobilier privé, notamment en matière de formation des professionnels
- Mobiliser les bailleurs sociaux pour garantir l'accès de tous les citoyens à un logement décent

COMMENT ?

- En organisant le suivi de la charte signée en octobre 2020 par les représentants du secteur immobilier et les ministres chargés du Logement et de l'Égalité, et notamment de l'obligation de formation des agents immobiliers
- En s'inspirant de la convention conclue entre SOS Racisme et la FNAIM mettant en place un dispositif de testing-contrôle-formation, pour impulser une déclinaison de cette initiative à d'autres acteurs de l'immobilier
- En rappelant aux préfets, par voie de circulaire, l'importance de vérifier l'absence de discrimination liée à l'origine, dans le cadre de la gestion des demandes de logement social

13•

QUESTIONNER LA POPULATION SUR LES FAITS RACISTES OU ANTISÉMITES RESSENTIS ET/OU VÉCUS

POURQUOI ?

- Mieux quantifier la réalité vécue et le ressenti de la population victime ou témoin de faits à caractère raciste ou antisémite

COMMENT ?

- En intégrant des questions sur les faits racistes ou antisémites dans les enquêtes annuelles existantes
- En ciblant les enquêtes réalisées :
 - par le ministère de l'Intérieur et des outre-mer auprès de 200 000 citoyens
 - par le ministère de l'Éducation nationale auprès d'un échantillon représentant les 6 millions d'élèves de collèges et de lycées
 - par l'Observatoire de la vie étudiante auprès de 250 000 étudiants
 - par l'Union nationale du sport scolaire auprès de 50 000 collégiens et leur famille

14●

DÉVELOPPER DES OUTILS D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION DE LA DIVERSITÉ DANS LE CINÉMA ET LE SPECTACLE VIVANT (THÉÂTRE, DANSE, MUSIQUE) ET AVEC PUBLICATION DES RÉSULTATS

POURQUOI ?

- Mobiliser plus largement le secteur de la culture, et prendre en compte tous ses métiers (comédiens, producteurs, metteurs en scène, personnels techniques, dont les intermittents)
- Dresser un état des lieux pour inciter les acteurs du secteur de la culture à s'améliorer

COMMENT ?

- En s'appuyant sur le fond images de la diversité, approfondir les actions et affiner la mesure de la diversité dans le cinéma
- En exploitant des études thématiques et actions mises en œuvre dans des établissements relevant de l'ensemble des secteurs du spectacle
- En continuant de développer l'accès aux métiers, notamment dans les écoles d'enseignement supérieur du spectacle vivant pour renforcer la représentation de la société française
- En rendant publics les résultats

15•

RESPONSABILISER ET ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES SOUS LE PILOTAGE DES PRÉFETS ET DES PROCUREURS DE LA RÉPUBLIQUE

POURQUOI ?

- Déployer le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, au plus près des citoyens et l'adapter aux besoins et spécificités de chaque territoire
- Garantir un accompagnement de toutes les victimes dans l'hexagone et en outre-mer

COMMENT ?

- En diffusant une instruction conjointe des ministres chargés de l'Intérieur et de l'Égalité aux préfets visant à rappeler les missions et objectifs des Comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les haines anti-LGBT :
 - Se réunir au moins deux fois par an, avec l'ensemble des acteurs concernés du département
 - Mettre en place un plan d'action adapté aux caractéristiques du département, en lien avec les élus locaux
 - Favoriser l'adaptation des dispositifs au niveau local
 - Dresser un bilan annuel des actions réalisées, notamment sur la prévention contre toutes les formes de haine



Pilotage et suivi

Sous l'autorité de la Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah) s'assurera de la mise en œuvre et du suivi des actions du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine.

Le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026 fera l'objet d'un suivi semestriel : un comité de suivi, sous l'autorité de la Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, associant étroitement les ministères concernés, la société civile et les institutions publiques, sera mis en place pour évaluer le déploiement des mesures du plan, à travers le suivi des indicateurs associés et leur impact sur le quotidien des citoyens.

Le plan sera également évalué chaque année par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), dans le cadre de son mandat de rapporteur indépendant sur la lutte contre le racisme en France.



Budget et responsabilité

Lors de l'élaboration des actions du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026, les ministères pilotes ont été identifiés pour chaque action.

Dans ce cadre, les ministères concernés se sont engagés à la bonne mise en œuvre de chaque action, et notamment à y consacrer les moyens nécessaires.

Chaque ministère rendra compte, lors des réunions du comité de suivi du plan, de la mise en œuvre des actions dont il assure le pilotage.



Annexes

DÉFINITIONS

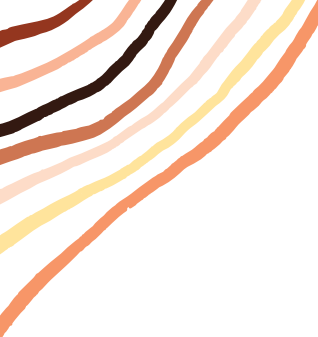
Racisme : idéologie fondée sur la croyance qu'il existe une hiérarchie entre les groupes humains, selon la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique.

Par extension : attitude d'hostilité systématique à l'égard d'une catégorie de personnes, déterminée selon son origine.

Antisémitisme : certaine perception des juifs, pouvant s'exprimer par de la haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées contre des individus juifs ou non-juifs et/ou leurs biens, contre les institutions de la communauté juive et contre les institutions religieuses juives. *[Définition de l'IHRA approuvée le 3 décembre 2019 par l'Assemblée nationale et le 5 octobre 2021 par le Sénat]*

Antitsiganisme : manifestation d'expressions et d'actes individuels, de politiques et de pratiques institutionnelles de marginalisation, d'exclusion, de violence physique, de dévalorisation des cultures et des modes de vie des gens du voyage et des personnes considérées ou se considérant comme Roms. *[À partir de la définition de travail de l'IHRA reprise dans la stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'UE]*

Xénophobie : hostilité systématique manifestée à l'égard des étrangers (c'est-à-dire d'une nationalité autre que la sienne) et/ou des personnes perçues comme telles.



Discrimination raciale : toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique. [Article 1^{er} de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale]

La discrimination peut être directe (personne traitée de manière moins favorable qu'une autre, dans une situation comparable, volontairement ou non) ou indirecte (situation en apparence neutre entraînant un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres).

Harcèlement discriminatoire : tout agissement lié à un motif prohibé de discrimination, subi par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Préjugé : opinion préconçue que l'on adopte à l'égard d'un individu, d'un groupe d'individus, de leur comportement, compétences ou mode de vie et qui consistent à les assigner à des catégories, le plus souvent sur le fondement d'un stéréotype.

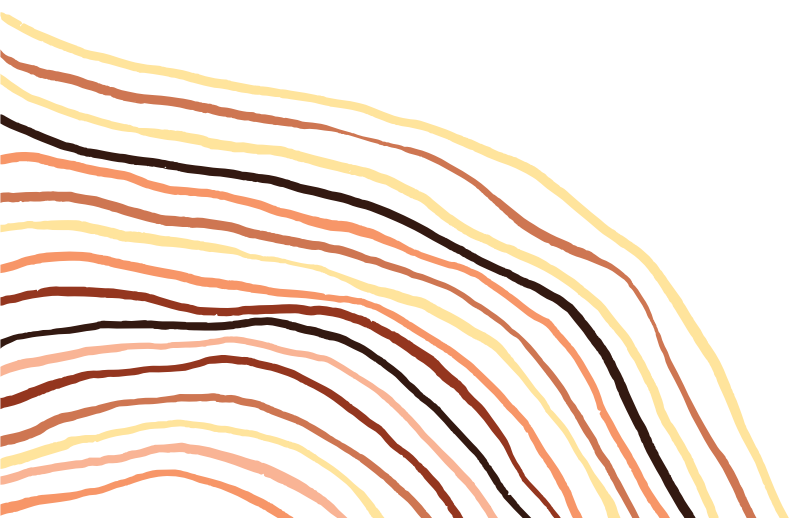
Stéréotype : image préconçue ou représentation simplifiée d'un individu ou d'un groupe d'individus qui repose sur une croyance collective, sur les attributs physiques, moraux et/ou comportementaux, censés caractériser ce ou ces individus, de façon positive ou négative.



ARTICULATION AVEC LE DÉFENSEUR DES DROITS

Pour renforcer l'efficacité de l'action publique et, notamment, de la plateforme antidiscriminations, la collaboration entre le Gouvernement et le Défenseur des droits s'illustrera par :

- l'affichage systématique de la plateforme « **www.antidiscriminations.fr** » au sein des établissements scolaires et d'enseignement supérieur et sur les sites des employeurs privés et publics
- la communication à la Dilcrah des données trimestrielles des signalements reçus par le Défenseur des droits sur la plateforme antidiscriminations.fr
- la publication d'une synthèse semestrielle des signalements reçus par le Défenseur des droits.



CHIFFRES CLÉS

7 721 affaires* à caractère raciste, antisémite ou xénophobe ont fait l'objet d'une suite judiciaire

(- 2 % par rapport à 2020), représentant 7 812 personnes mises en cause (+ 14 %).

Parmi les auteurs mis en cause, **6 %* étaient mineurs**

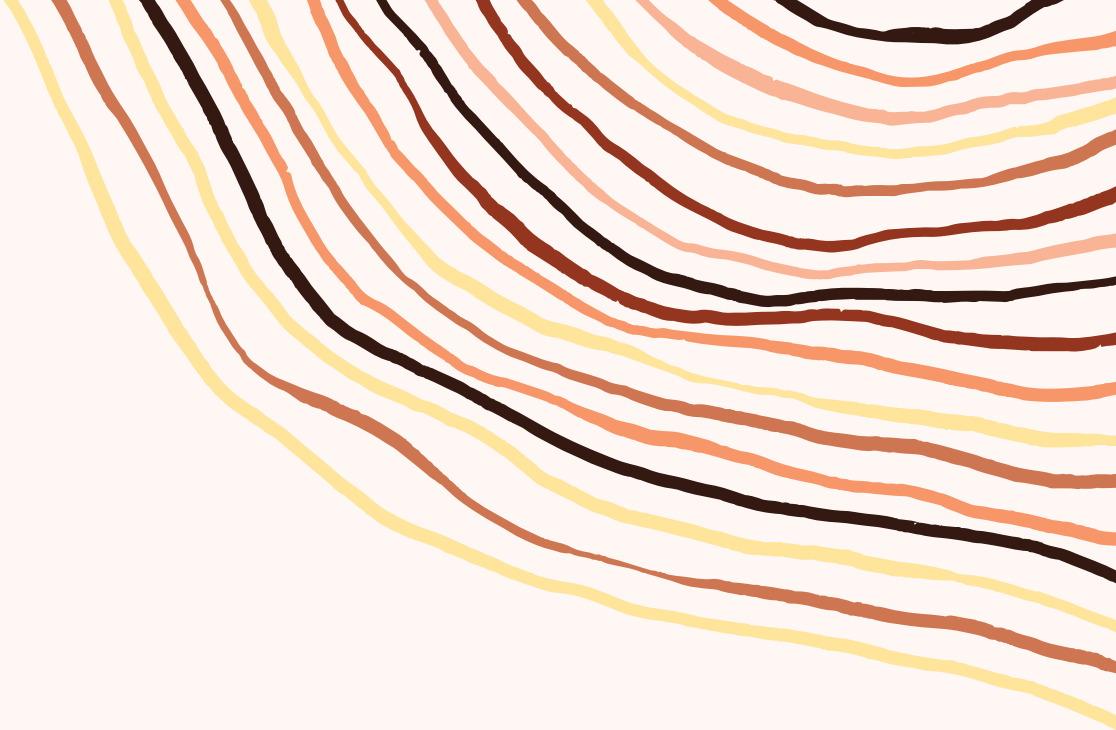
(identique en 2020).

Un indice de tolérance à l'égard des minorités, calculé par la CNCDH, qui s'améliore tendanciellement : **et +14 points depuis 2013.**

Au total 1 382 condamnations prononcées* pour des actes racistes, antisémites ou xénophobes ou commises avec cette circonstance aggravante (soit + 45 % par rapport à 2020).

*données 2021 du ministère de la Justice





GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse :
01 42 75 50 78/79
communication@pm.gouv.fr

